



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle 2 EC

Affaire suivie par : Patrice GAULT

Tél. : 03 20 96.48.02

patrice.gault@dreets.gouv.fr

Lille le 27 novembre 2023

Le directeur régional

à

Centre de formation Jean Bosco

19 place Foch

62340 Guines

**Objet : Décision d'agrément pour organiser des sessions d'examen conduisant au titre professionnel de
Maçon en voirie et réseaux divers (TP-00104)**

Réf. :837/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément pour le centre de formation Jean Bosco pour le titre professionnel de Maçon en voirie et réseaux divers (TP-00104) sur le site de Saint Omer sis ZA du Haut Pont 62500 Saint Omer.

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable.

Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre de formation Jean Bosco à organiser des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Maçon en voirie et réseaux divers (TP-00104) sur le site de Saint Omer sis ZA du Haut Pont 62500 Saint Omer, ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise.

La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

J'attire enfin votre attention sur le fait que l'épreuve de mise en situation, lors de la session d'examen pour ce titre, comporte un ensemble de risques professionnels inhérents à l'exercice de la profession.

Vous devez par conséquent faire preuve de la plus grande vigilance quant au respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires afférentes aux titres professionnels et aux sessions d'examen, et plus particulièrement aux conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles interviendront les candidats et les jurés tel que cela est notamment prévu dans les référentiels de certification.

Il vous appartient également, lors de la mise en œuvre de l'examen de respecter la durée maximale de travail des salariés du centre, des membres de jury et de certains candidats conformément aux dispositions du code du travail.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, Je vous invite à vous rapprocher de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais . ddets-certification@pas-de-calais.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région et par délégation,

P/Le DREETS,

Mathilde VASSEUR

Cheffe du service emploi et formation professionnelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Décision n° 837 en date du 27 novembre 2023 portant agrément pour l'organisation de sessions examen conduisant au titre professionnel de Maçon en voirie et réseaux divers (TP-00104)

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 de Monsieur Georges-François LECLERC Préfet de la région Hauts - de - France, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-PR-AG-02 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Georges-François LECLERC Préfet de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2023 relatif au titre professionnel de Maçon en voirie et réseaux divers (journal officiel du 30 septembre 2023),

Vu la demande d' agrément initiale reçue le 9 novembre 2023, reçue complète dans mes services le 24 novembre 2023, formulée par le centre de formation Jean Bosco pour le site de Saint Omer sis ZA du Haut Pont 62500 Saint Omer pour le titre professionnel de Maçon en voirie et réseaux divers (TP-00104) ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ,

DECIDE

Article 1^{er} – L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Maçon en voirie et réseaux divers (TP-00104) et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre de formation Jean Bosco pour le site de Saint Omer sis ZA du Haut Pont 62500 Saint Omer.

Article 2- L'agrément est accordé du 24 novembre 2023 au 27 octobre 2028.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément accordée à l'article 2 peut éventuellement faire l'objet d'une prolongation d'un an.

Article 4 - Le nombre maximal prévisionnel de candidats par session est de huit.

Article 5- Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1^{er} est : centre de formation Jean Bosco ZA du Haut Pont 62500 Saint Omer.

Article 6 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet de région et par délégation,
P/ Le DREETS ,

Mathilde VASSEUR
Cheffe du service emploi et formation professionnelle

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :
d'un recours gracieux auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr